

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/04/2014

Réception par le Prefet : 15/04/2014

Publication : 17/04/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-4-3-1

Séance du vendredi 11 avril 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 201 ET 39 A ILLZACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage, jointe en annexe, désignant le Département maître d'ouvrage pour l'aménagement du carrefour des RD 201 et 39 à ILLZACH ;
- autorise le Président à signer cette convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'ILLZACH, de SAUSHEIM et de RIXHEIM ;
- décide d'imputer la recette de 343 000 € à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324, au titre des participations au financement de l'aménagement du carrefour giratoire des RD 201 et 39 à ILLZACH de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (remboursement des travaux 91 000 €) et des communes d'ILLZACH (remboursement des travaux 68 000 € et versement d'une participation 120 000 €), de SAUSHEIM (remboursement des travaux 13 000 € et versement d'une participation de 42 000 €) et de RIXHEIM (remboursement des travaux 9 000 €).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté